

EPE-ALGERIE TELECOM-SPA

Direction Opérationnelle dès télécommunications d'Ain-Temouchent
Sous-direction Technique Opérationnelle

Réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU /094/ 2023

Ain Temouchent, le 14/05/2023

Le Directeur Opérationnel des télécommunication de la wilaya d'Ain Temouchent

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPHB KECHAR ZENAGUI
sis à N°524 cité Sidi Ali Cherif Hai Zitoune –wilaya Ain Temouchent-

Objet : Résiliation aux torts exclusifs du contrat N°37/2022 du 31/10/2022.

Nature du projet : Travaux de maintenance et de développement de la canalisation FTTX

Nom du projet : centre-ville Hammam Bouhdjar

Lieu des travaux : CMP Hammam Bouhdjar.

- Vu le contrat N°37/2022 du 30/10/2022 ayant l'objet « Travaux de maintenance et de développement de la canalisation FTTX » conclu avec le gérant de l'entreprise ETPHB KECHAR ZENAGUI ;
- Vu le bon de commande N°230055 du 23/03/2023 ;
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°44/2023 du 23/03/2023 ;
- Vu les plusieurs appels téléphonique qui reste sans réponse au gérant de l'entreprise ETPHB KECHAR ZENAGUI pour se présenter au siège de la direction opérationnel de télécommunication d'Ain temouchent pour notification du Ordre de service de démarrage des travaux.
- Vu la correspondance AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU/48/2023 du 23/03/2023 ayant l'objet de « notification du ordre de service de démarrage des travaux »
- Vu la mise en demeure N°01 du 17/04/2023 ayant l'objet de « notification du ordre de service de démarrage des travaux » ;
- Vu la mise en demeure N°02 du 03/05/2023 ayant l'objet de « notification du ordre de service de démarrage des travaux » ;
- vu l'absence total du cocontractant ou son représentant pour notification du ordre de service de démarrage des travaux ;
- Vu l'article 11 du contrat N°37/2022 du 30/10/22 ayant l'objet de « ordre de service » ;
- Vu l'article 16 du contrat N°37/2022 du 30/10/22 ayant l'objet de « installation provisoire du chantier » ;
- Vu l'article 40 du contrat N°37/2022 du 30/10/2022 ayant l'objet de « condition de résiliation » portant en cas d'inexécution de ses obligations.

A cet effet :

- La direction opérationnelle de télécommunication d'Ain Temouchent en sa qualité du contractant prononce à la résiliation **aux torts exclusifs** du contrat N°37/2022 du 30/10/2022 ayant l'objet de « Travaux de maintenance et de développement de la canalisation FTTX » conclu avec le gérant de l'entreprise ETPHB KECHAR ZENAGUI et cela conformément à l'article 40 du contrat ;



Le Directeur Opérationnel

14 MAI 2023